

Renvoi à la commission des subsistances de la plainte déposée par la députation des sans-culottes d'Yvetot contre la commune de Rouen, en annexe de la séance du 5 pluviôse an II (24 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi à la commission des subsistances de la plainte déposée par la députation des sans-culottes d'Yvetot contre la commune de Rouen, en annexe de la séance du 5 pluviôse an II (24 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 614;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36800_t2_0614_0000_5

Fichier pdf généré le 15/05/2023

ticulière de ce genre de mal. Pour satisfaire un devoir aussi cher, je n'ai rien dû négliger. Je me présentai à la municipalité et j'obtins un passeport. J'étais bien loin de prévoir que des peines nouvelles m'attendoient pendant mon absence. Les représentants du peuple près l'armée de l'Ouest prirent un arrêté, par lequel, ils déclarèrent que tous ceux qui avoient quitté leur département depuis les événements heureux des 31 mai et 2 juin seroient traités comme émigrés et que leurs biens seroient vendus au profit de la République. Cet arrêté quoiqu'il ne me soit point applicable a servi à mes ennemis pour me persécuter. Je n'ai quitté mon département qu'à l'époque du 25 août, l'ordre y était parfaitement rétabli à Rouen où j'ai constamment résidé depuis mon départ de la Manche, la Convention nationale y a toujours été respectée et les lois exécutées; ma conduite ne peut mériter des mesures aussi sévères. J'ai recours à vous, citoyens législateurs, je réclame votre justice pour un homme malheureux et opprimé. Le district de Coutances vient de fixer la vente de mes meubles. Je demande un sursis à l'exécution de ces mesures jusqu'à ce que le Comité de Salut public vous ait fait le rapport dont vous l'avez chargé dans votre séance du 30 frimaire relativement aux différentes positions où se sont trouvés les citoyens qui ont quitté leur domicile dans un département pour passer dans un autre.»

Pour le citoyen DESMARETS,
comme fondé de pouvoir *ad hoc*,
PINARD.

[Sur la proposition de BASSAL], la Convention nationale décrète le sursis et renvoie la demande au comité de salut public (1).

60

Une députation des sans-culottes d'Yvetot se plaint de ce que la commune de Rouen leur enlève 4 quintaux de blé par charrue; elle déclare que par ce moyen, les citoyens d'Yvetot vont se trouver dans l'indigence.

Renvoyé à la commission des subsistances (2).

61

Un capitaine du 9^e bataillon de la Meurthe, aux actions héroïques duquel la Convention applaudit, il y a quelque temps, et qui a perdu un bras au service de la République, demande une place de commandant amovible dans quelque ville.

[J. Battery, capitaine, au présid. de la Conv. S.l.n.d.] (3)

« Citoyen Président,

Le citoyen Joseph Battery, père de famille, capitaine au 9^e bataillon de la Meurthe, armée de la Moselle, eut le bras droit emporté d'un boulet à la bataille du 14 septembre dernier. Quand on éprouve, dit-il, une telle privation pour la défense de la patrie, on ne doit avoir

d'autre regret que celui de ne pouvoir plus la servir.

Transféré à l'hôpital ambulant de Salins-libre, il chanta des airs patriotiques en descendant du chariot, et à peine fut-il sur son lit, qu'il dit: je me trouve plus heureux et je m'estime davantage sur ce lit de douleur qu'un tyran sur son trône.

Ces faits sont consignés dans le Bulletin du 25 vendémiaire; il demande la place de commandant amovible de Marsal, ce qui lui facilitera le moyen de sustenter sa famille, de former par ses instructions de jeunes militaires et de fortifier dans leur cœur l'amour de la liberté.

Les sociétés populaires de Moyen-Vic et de Salins-libre vous écrivent en sa faveur. Sa pétition est dans le cas d'être renvoyée au Ministre de la Guerre, mais il désire de se présenter devant les représentants du peuple qui ont fondé la République, tandis qu'il concourait à la défendre par son courage. Il a perdu son bras droit, mais rien ne lui fera perdre sa haine pour les tyrans et son amour pour la Liberté.»

J. BATTERY.

Renvoyé au ministre de la guerre (1).

62

La citoyenne Barras, épouse et mère de défenseurs de la Patrie, réclame des secours qu'elle a inutilement sollicités jusqu'à présent.

Renvoyé au comité de la guerre (2).

63

[La comm. d'Ardres (Pas-de-Calais) à la Conv., s. d.] (3)

[Extrait des délibérations, 8 niv. II]

Le Conseil général de la commune assemblé, il a été fait lecture du 2^d Bulletin de la Convention nationale, du 4^e jour de la première décade du 4^e mois de l'an 2^d de la République une et indivisible, et sur la demande du maire, après avoir ouï l'agent national de la commune, il a été arrêté en attendant la fête du décadi prochain et le rassemblement des 8 communes dépendantes de ce canton, d'anticiper la publication de l'heureuse nouvelle de la prise de Toulon, du décret de la Convention nationale relatif à ce nouveau triomphe des généreux défenseurs de la République, et de l'adresse de la Convention aux armées, et à cet effet à la garnison, inviter les officiers et tous les corps constitués, avec les membres de la Société populaire des Républicains Montagnards de la dite commune, pour se rendre sur la place à l'autel de la Liberté à l'heure de midi, après avoir fait sonner la cloche du beffroi et fait battre un rappel pour que tous les citoyens pussent se rassembler autour de l'arbre de la liberté, où étant, le secrétaire greffier de la commune est monté au dernier degré de l'autel de la déesse de la liberté et a fait lecture dudit Bulletin, qui a été entendu avec un transport d'allégresse suivi des acclamations de Vive la République, Vive la Convention et

(1) Minute du texte préparé par Bassal pour être inséré au p.-v. du 5 pluv. (C 292, pl. 935, p. 28).

(2) J. Sablier, n° 1098.

(3) AF^{II} 304, pl. 2548, p. 49.

(1) J. Sablier, n° 1098.

(2) J. Sablier, n° 1098.

(3) F^{17A} 1009^{Abis}, pl. 1, p. 1924. Mention au Bⁿ, 5 pluv. (suppl^t).